

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le quatre juillet à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2013.

<u>Présents</u> : Mmes G. JAMMERS	D. BONNEFOY J. RIVIERE	N. BOUSSION	B. GEORGE
Mrs H. DE MONCEAU R. VICAT	P.-H. THEVENOZ Y. PERU	R. BARON G. REIX	C. BEROUJON G. SOCQUET

Absent(s) : F. MEGEVAND

Absent(s) excusé(s) :

S. MASSON qui a donné pouvoir à C. BEROUJON  
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (30.05.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire, avant de passer à l'ordre du jour de la séance, informe l'assemblée de la démission de Monsieur Vincent CAYRON de son mandat de conseiller municipal. Sa lettre de démission a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Il passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

### TRAVAUX

**D.37.2013**

#### Rénovation de l'église Marché complémentaire d'urgence lot n° 1 (maçonnerie)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure adaptée avait été retenue pour la passation des marchés de la rénovation de l'église.

Le lot n° 2, démolition-maçonnerie-VRD, avait été attribué à l'entreprise 3B Construction pour un montant H.T. de 47.125,00 €.

.../...

Suite à la repose du clocher et des abats-sons et au décapage et nettoyage des pierres, des fissures et écartements ont été mis en lumière au niveau des voûtes des abats-sons qui supportent le clocher. L'ingénieur-structure et l'architecte préconisent impérativement un renforcement du clocher par 3 ceinturages périphériques et 8 poteaux en béton armé de soutien.

Le coût de ces travaux d'urgence a été chiffré à 20.470 € H.T. par l'entreprise 3B Construction titulaire du lot n° 2.

Un marché complémentaire de ce montant doit être passé avec cette entreprise. La commission municipale d'attribution a émis un avis favorable à la passation de ce marché complémentaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE le marché complémentaire d'urgence de 20.470 € H.T. à passer avec l'entreprise 3B Construction, titulaire du marché du lot n° 2 de la rénovation de l'église, par 14 voix pour et 1 abstention (J. RIVIERE) ;
- PREND ACTE que le montant du marché pour ce lot n° 2 est porté de 47.125 € H.T. à 67.595 € H.T. et constate que les crédits ouverts au budget 2013 sont suffisants ;
- CHARGE le Maire de signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires.

#### **D.38.2013**

#### **Vestiaire stade de football Paul Tapponnier** **Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre doit être confiée, selon la procédure adaptée et conformément à la loi MOP du 12 juillet 1965 modifiée et au Code des marchés publics, après consultation préalable sur références et moyens.

L'opération, prévue au programme des travaux pluriannuels en 2014, consiste en la démolition du vestiaire et du dojo existants, vétustes et non conformes aux normes ERP et d'hygiène et sécurité, et à la construction d'un nouveau vestiaire réglementaire respectant les normes de la Fédération Française de Football.

Une consultation a été lancée sur la plateforme des marchés publics et dans la presse. Le site a reçu 69 visites et 6 offres ont été formulées :

Ingenius Sarl Architecture	74270	Minzier
TEMA Architecture	74700	Sallanches
DMA Architectures	74160	Neydens
Nathalie PUISSANT Architecte	74700	Sallanches
BEAUQUIER Architecte	74000	Annecy
Michel DESVALLEES	74160	Beaumont

Les architectes devaient fournir leurs références, compétences, moyens, taux d'honoraires et planning prévisionnel.

Le Conseil municipal, après examen de la synthèse des offres reçues et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux visés ci-avant au bureau TEMA de Sallanches ;

### **RESTAURATION SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS**

#### **D.39.2013**                      **Choix du prestataire pour la livraison des repas**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de restauration pour la livraison des repas en liaison froide des écoles et du centre de loisirs a été passé avec la société SODEXO en juillet 2010.

Ce contrat prenant fin le 31 août 2013, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée le 31 mai dernier afin de retenir un prestataire pour la période 2013/2016.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics et dans la presse.

Le dossier en ligne a reçu 31 visites, 6 dossiers ont été retirés et 3 offres ont été reçues.

Toutes les offres ci-après répondent aux prescriptions du cahier des charges.

<b>Société/entreprise</b>	<b>Cuisine (lieu)</b>	<b>Prix du repas H.T.</b>
SODEXO	Annemasse	3,27 €
ELRES	Marignier	2,64 €
SHCB	Viry	2,99 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services et après avoir délibéré :

- RETIENT à l'unanimité l'offre de la société ELRES ;
- PREND ACTE du prix du repas qui est de 2,64 € H.T. soit 2,786 € T.T.C. ;
- PRÉCISE que ce prix ne comprend pas le pain qui est livré par les boulangers de la commune et réglé directement par la Mairie ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché avec cette société et toutes les pièces nécessaires à sa conclusion.

### **FINANCES**

#### **D.40.2013**                      **Ouvertures et virements de crédits – D.M. n° 1**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2013 en raison de recettes nouvelles et de crédits insuffisants sur certains postes et à des virements de crédits suite à des imputations différentes et insuffisances sur certains articles.

.../...

Il propose les écritures suivantes :

Ouverture de crédits :

Compte	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
74121	Dotation solidarité rurale DSR	0	34.670	
752	Revenus des immeubles	0	4.250	
7718	Produits exceptionnels (remb. tel. et assurance)	0	355	
739115	Prélèvement au titre de la loi SRU	0		38.300
6554	Organismes de regroupement (SMS)	0		975
	Total		39.275	39.275

Virements de crédits :

Compte	Libellé	Fonction	Montant
2188	Autres immobilisations	0	+ 18.000
2135	Agencement intérieur EOS	0	- 18.000
616	Assurances	0	+ 2.843
6281	Adhésion Sté savoisienne d'histoire	3	+ 45
6288	Frais chèques déjeuners	6	+ 300
6488	Chèques déjeuners	6	+ 32.900
61522	Bâtiments	0	- 20.000
61523	Voies et réseaux	8	- 16.088
6478	Participation employeur compl. santé	0	+ 1.800
		1	+ 200
		2	+ 1.650
		8	+ 550
		9	+ 100
6534	Cot. S.S. élus depuis mai 2013	0	+ 5.100
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0	- 9.400

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les ouvertures et virements de crédits ci-avant.

**D.41.2013**

**Appartements communaux**  
**Bail d'habitation logement 176 chemin de Corbaz**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au relogement de Madame Rey Stanisière dans un logement social, la commune a procédé à la rénovation complète de l'appartement communal de 65 m<sup>2</sup> situé au domaine de « La Prasle ».

Ce logement de type 3 qui comprend une cave et un garage sera attribué à la famille Issaly-Baubiet qui doit libérer l'appartement qu'elle occupait au-dessus de la garderie périscolaire du fait de sa fonction d'enseignante.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur la location de cet appartement.

.../...

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- CONFIRME la location de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du domaine de « La Prasle » 176 chemin de Corbaz à la famille Issaly-Baubiet ;
- FIXE le loyer mensuel à 750 € ;
- PRÉCISE que le loyer sera indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers ;
- FIXE la caution à un mois de loyer ;
- CHARGE le Maire de préparer et de signer le bail avec le preneur.

**D.42.2013                            Bail d'habitation logement 327 rue Verdi**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Wattré, policier municipal, bénéficie depuis novembre 2005 d'un logement communal au 327 rue Verdi.

Ce logement a été concédé pour utilité de service moyennant une redevance mensuelle, à ce jour, de 263,47 €.

Le décret du 9 mai 2012 a supprimé la possibilité d'attribuer un logement pour utilité de service aux agents municipaux ; les bénéficiaires pouvant en conserver le bénéfice jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013 au plus tard.

Aussi, conformément au décret, un bail d'habitation doit être signé avec M. et Mme Wattré et un ajustement du loyer effectué.

Après discussion avec l'intéressée, un loyer de 520 € mensuel pour ce T3 avec les mêmes conditions de charges a été proposé.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de conclure un bail d'habitation avec M. et Mme Wattré pour le logement de type 3 situé au 327 rue Verdi ;
- FIXE le loyer à 520 €/mois avec les mêmes conditions de charges qu'actuellement ;
- DÉCIDE de ne pas appliquer de caution dans la mesure où les locataires sont déjà dans les lieux ;
- CHARGE le Maire de préparer et de signer le bail de location.

**D.43.2013                            Annulation charges locatives logement 305 rue Verdi**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement communal sis au 305 rue Verdi était occupé par Madame Policarpo jusqu'au 14 février 2013.

Une annulation des charges locatives restant dues à la collectivité qui s'élèvent à 563,49 € est sollicitée par Madame Policarpo et ce, en raison de sa situation financière et personnelle.

.../...

L'annulation des charges pouvant être accordée par délibération expresse du Conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'annulation des charges demandées qui s'élèvent à 563,49 € ;
- CHARGE le Maire de la mise en application de cette décision.

#### **D.44.2013**

#### **Tarifs de location des salles de sports de l'E.O.S.**

Monsieur le Maire rappelle que les salles de sports de l'Espace Omnisports du Salève sont utilisées à titre gratuit par les associations sportives de Collonges-sous-Salève.

Depuis la mise en service, des demandes pour des stages durant les week-ends sont formulées par des clubs extérieurs ou des personnes privées.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'utilisation des locaux les fins de semaine et de fixer un tarif d'occupation à la journée pour les clubs ou personnes extérieurs à la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition des salles de sports de l'E.O.S. à des personnes ou clubs extérieurs à la commune ;
- FIXE le tarif d'occupation à 200 € la journée et/ou 300 € pour le week-end ;
- DÉCIDE que le montant de la caution sera égal au montant de la location ;
- DEMANDE qu'une attestation d'assurance R.C. soit fournie par les locataires avant l'utilisation des locaux ;
- CHARGE le Maire de l'application de cette décision et du recouvrement des frais d'occupation.

#### **D.45.2013**

#### **Cantine municipale**

#### **Pénalité pour défaut d'inscription ou inscription tardive**

Par délibération en date du 16 décembre 2010, une pénalité de 2,50 € a été instaurée pour les familles qui ne respectaient pas les règles d'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine municipale.

Ce tarif aujourd'hui n'est plus dissuasif pour les familles coutumières du fait.

Le non-respect du règlement perturbe le fonctionnement du service et la gestion des repas.

Il est donc proposé à l'assemblée d'augmenter cette pénalité à compter de la rentrée de septembre 2013.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- FIXE la pénalité pour défaut d'inscription ou inscription tardive à la cantine municipale à :

- à 5 € pour la première infraction au règlement ;
  - à 10 € pour la seconde ;
  - à l'exclusion temporaire de la cantine pendant une semaine à partir de la troisième.
- CHARGE le Maire de l'application de cette mesure.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

**D.46.2013**

### Avis sur le projet de SCOT 2 arrêté le 27 mai 2013

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure qui ont mené à l'arrêté du projet du Schéma de Cohérence Territoriale le 27 mai 2013 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le texte ci-après de la délibération commune à toutes les collectivités composant la C.C.G. :

- **Vu** la Loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- **Vu** l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'obligation de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT,
- **Vu** les articles L122-4, R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, portant sur les mesures de publicité, d'information et de notification de la délibération qui définit les modalités de concertation lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **Vu** les articles L121-4, L121-4-1 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'association des personnes publiques à l'élaboration du SCOT, L122-7 et L121-5 du Code de l'Urbanisme, portant sur la consultation pendant toute l'élaboration du SCOT,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Genevois et sa compétence en matière de suivi, de mise en œuvre et de révision du SCOT,
- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n°97-2259 du 27 octobre 1997, fixant le périmètre du Schéma directeur de la Communauté de Communes du Genevois,
- **Vu** la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 25 mars 2002,
- **Vu** les Chartes du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois signées le 05 décembre 2007 et le 28 juin 2012,
- **Vu** la délibération de bilan et de révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 18 octobre 2010,
- **Vu** la délibération portant sur l'approbation de la Charte de Territoire de la Communauté de Communes du Genevois datant du 26 septembre 2011,
- **Vu** la délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois datant du 28 septembre 2011,
- **Vu** le débat sur le diagnostic du SCOT de la CCG lors du conseil Communautaire du 21 novembre 2011,
- **Vu** la délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD de la Communauté de Communes du Genevois datant du 24 septembre 2012,
- **Vu** l'article L122-8 du code de l'urbanisme relatif à la procédure d'arrêt des SCOT,

.../...

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2013, tirant le bilan de la concertation tout au long de la démarche de révision du SCOT,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2013, arrêtant le projet de SCOT,

**Considérant** le projet de SCOT transmis pour avis suite à l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) du 27 mai 2013, et notamment : le rapport de présentation, le PADD et le DOO, assortis de documents graphiques,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil Communautaire de la CCG a pris acte du bilan du 1<sup>er</sup> SCOT et l'a mandaté pour accomplir toutes les démarches nécessaires au lancement et à l'élaboration de la révision complète du SCOT sur le périmètre de la CCG.

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique, le SCOT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur de la CCG en déterminant, au travers de son PADD et des orientations et des objectifs, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Après son approbation définitive, le SCOT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (PLH notamment), aux documents d'urbanisme locaux qui devront être mis en compatibilité sous trois ans.

Le SCOT est composé des documents suivants :

1. Rapport de présentation comprenant :
  - Le diagnostic et l'analyse de la consommation de l'espace des dix dernières années
  - L'état initial de l'environnement
  - L'évaluation environnementale du projet
  - L'articulation du SCOT avec les autres documents
  - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
  - Le dispositif de suivi du SCOT
  - L'Évaluation Stratégique Environnementale, comprenant l'analyse des incidences et les mesures compensatoires
  - un Résumé non-technique
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives et les recommandations du SCOT
4. les annexes, dont l'étude sur les potentiels énergétiques de la CCG

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de la CCG débattu en conseil communautaire le 24 septembre 2012, s'articule autour de quatre grands axes intrinsèquement liés :

**Un SCOT pour traduire la responsabilité « développement durable » de la CCG**

- Développer un concept de ville-nature au sein de l'agglomération franco-suisse
- Maîtriser les consommations énergétiques
- Localiser l'urbanisation en fonction des réseaux et pour économiser le foncier
- Prendre sa part de la croissance selon un modèle durable
- Organiser la proximité autour de centralités en structurant une armature urbaine efficace

.../...



**La CCG, territoire alliant ville et nature dans une grande agglomération**

- Préserver les milieux naturels et l'agriculture
- Rapprocher ville et paysage
- Maîtriser la gestion des ressources

**La CCG, entrée Sud de l'agglomération organisée autour d'un pôle régional**

- Affirmer le positionnement de la CCG
- Renforcer la lisibilité économique du territoire
- Améliorer son accessibilité externe sur le plan ferroviaire

**La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants**

- Accueillir les nouveaux habitants
- Permettre un mode de vie alliant proximité et qualité
- Organiser une ville de la proximité

Les orientations politiques, retenus au sein du PADD, sont traduites dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) sous forme de dispositions prescriptives (opposables) complétées par des recommandations et sont organisés en cinq grands chapitres :

I. Un territoire durable

1. Structurer le territoire
2. Organiser une consommation foncière raisonnée
3. Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun
4. Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine maîtrisées

II. Des richesses préservées

1. Préserver la biodiversité & les milieux naturels
2. Garantir le maintien de l'agriculture
3. Maîtriser la gestion des ressources

III. Un territoire alliant ville & nature

1. Révéler et gérer le paysage de grande nature
2. Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain
3. Faire entrer la nature en ville
4. Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines
5. Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

IV. La CCG, entrée Sud de l'agglomération

1. Affirmer le positionnement de la CCG dans l'agglomération franco-valdo-genevoise
2. Renforcer la lisibilité économique du territoire
3. Développer un tourisme d'affaires et de proximité
4. Améliorer l'accessibilité externe du territoire
5. Pourvoir le territoire d'une offre numérique efficiente

V. La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants

1. Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire
2. Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins
3. Organiser une ville de la proximité

Monsieur Le Président a rappelé également que la concertation avec les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole a été menée durant toute l'élaboration du projet SCOT conformément aux modalités fixées dans la délibération n°58/2011 du 26/09/2011. Le conseil Communautaire de la CCG a tiré le bilan de cette concertation en Conseil Communautaire du 27/05/2013.- 10 -

Le projet arrêté doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques, collectivités et organismes associées, conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique conformément à l'article L122-10 du code de l'urbanisme. A l'issue de cette enquête, conformément à l'article L122-11 du code de l'urbanisme, le projet de schéma pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations avant d'être proposé à l'approbation.

De plus, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'issue d'un délai de 6 ans, la CCG procédera à une analyse des résultats de l'application du Schéma et délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision partielle ou complète.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de remettre un avis sur le Projet de SCOT de la Communauté de Communes du Genevois, arrêté le 27 mai 2013

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Genevois arrêté le 27 mai 2013 dans la mesure où les remarques formulées par la commune de Collonges-sous-Salève ont été prises en compte.

<p style="text-align: center;"><b>Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble</b></p>
---

**D.47.2013**

**Recours contre le refus de permis de construire  
délivré à la SCCV « Les Manessières »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la société civile immobilière de construction vente « Les Manessières » à l'encontre du refus de permis de construire n° 7408212H0011 qui lui a été délivré le 28 novembre 2012 pour la construction de 221 logements collectifs dont 58 en locatif social et 33 en accession sociales au lieu-dit « Les Manessières ».

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société d'avocats « C.D.M.F. Avocats » représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

.../...

**D.48.2013** **Recours contre le permis de construire modificatif  
délivré à la Sté GAT Construction**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme BUSER et consorts à l'encontre du permis de construire modificatif n° 7408211H0030-1 délivré le 17 décembre 2012 à la Société GAT Constructions. Le modificatif porte sur une modification de l'accès au terrain et sur l'implantation des bâtiments.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble par 13 voix pour et 2 abstentions (J. RIVIERE et C. BEROUJON) ;
- MANDATE la société d'avocats « C.D.M.F. Avocats » représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

**D.49.2013** **Recours contre le refus de la commune de contester les pénalités  
financières pour manque de logements sociaux au titre de la loi SRU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par les consorts HUMBLLOT, GERONIMI et THORET-MAIRESSE contre la commune suite au refus de contester les pénalités financières appliquées par l'État pour manque de logements sociaux au titre de la loi SRU, pénalités induites au rattachement de Collonges-sous-Salève à l'unité urbaine Genève-Annemasse.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas autoriser le Maire à ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la commune suite au dépôt de ce recours devant le Tribunal administratif de Grenoble par 8 voix contre (R. BARON, C. BEROUJON, Y. PERU, J. RIVIERE, G. SOCQUET, R. VICAT et 2 pouvoirs : S. MASSON et F. UJHAZI), 1 abstention (G. JAMMERS) et 6 voix pour (D. BONNEFOY, N. BOUSSION, H. DE MONCEAU, B. GEORGE, G. REIX et P.-H. THEVENOZ).

**SERVICE EAU POTABLE**

**D.50.2013** **Compte rendu d'exploitation année 2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » précisées par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2005 font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

.../...

Monsieur VICAT, Maire-Adjoint, présente à cet effet le rapport annuel au titre de l'année 2012. Il précise que ce rapport est le dernier effectué par la collectivité du fait du transfert de la compétence « Eau » à la C.C.G. au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce rapport est préparé par le gestionnaire du service, la société ALTEAU, et complété par les services municipaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir posé toutes les questions nécessaires et délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2012.

<b>DIVERS</b>
---------------

**D.51.2013**

**Convention d'occupation du domaine public  
de Réseau Ferré de France - Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2008 entre la commune et Réseau Ferré de France, propriétaire de l'emprise foncière communément appelée « SNCF », pour aménager l'entrée de commune côté Annemasse (talus voie ferrée) afin d'améliorer l'environnement et l'esthétique du secteur.

Cette convention d'une durée de 5 ans a expiré le 14 avril 2013.

RFF par l'intermédiaire de la société « Ysime » propose un renouvellement de la convention pour la période 15 avril 2013 – 14 avril 2018 aux mêmes conditions. L'occupation est à titre gratuit.

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public de RFF.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée jointe à la présente ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

**Compte rendu des délégations au Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales en matière de marchés publics.

N° de la décision		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.11.2013	T	Travaux de busage du fossé au chemin des Chênes	3	3	BRACHER TP	8.641,60 €

.../...

**Délivrance des permis de construire d'immeubles collectifs**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe de travail chargé de la révision du P.L.U.

Il est demandé que les permis de construire d'immeubles collectifs soient examinés en séance privée du Conseil municipal à leur retour d'instruction par la D.D.T. avant signature par le Maire.

Le Maire rappelle que les permis sont examinés en commission d'urbanisme lors de leur dépôt ; la commission d'urbanisme étant ouverte à tout le Conseil municipal.

Certains élus trouvent cette demande superflue et pensent que les personnes non initiées ne viendront pas. Les élus présents seront alors ceux qui assistent aux réunions de la commission d'urbanisme élargie. Ils soulignent par ailleurs que l'avis de la commission a toujours été suivi lors de la délivrance (signature) des permis de construire.

Le Maire propose d'adapter la demande au cas par cas et ce éventuellement pour les permis de construire importants.